



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17081176

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

31-05-2017

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TONNAY**

N° d'entreprise : 0402490018

Dénomination

(en entier) : **COGETRINA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue de la Terre à Briques, 18 à 7522 Marquain

Objet de l'acte : Projet de scission partielle de la SA COGETRINA avec apport aux SA COSELOG et COGETRINA LOGISTICS et à la SCRL COSELIMMO

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

1. DESCRIPTION DE LA SCISSION PARTIELLE

La scission partielle s'effectuera par le transfert de biens immobiliers et d'autres éléments du patrimoine de l'actif et du passif, de la SA COGETRINA à la SA COSELOG et à la SCRL COSELIMMO ainsi qu'à la SA COGETRINA LOGISTICS sans que la société transférante ne cesse d'exister et ce, conformément à l'article 677 du Code des Sociétés.

L'opération se caractérisera par l'attribution de nouvelles actions émises en rémunération de l'apport aux actionnaires de la société apporteuse.

Conformément aux articles 731 §1 dernier alinéa et 734 du code des sociétés, il sera demandé aux actionnaires de renoncer aux rapports de l'organe de gestion et du commissaire sur l'opération projetée.

2. JUSTIFICATION DE L'OPERATION PROJETEE

Le Groupe DUFOUR est un groupe industriel familial, créé au début du XXème siècle. Le Groupe est actif dans plusieurs domaines parfois complémentaires, en ce compris notamment le lavage, le transport, le béton, le génie civil, l'environnement et les combustibles.

Le siège du Groupe est situé à 7522 MARQUAIN, rue de la Terre à Briques, 18. Le Groupe est principalement actif en Belgique, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Il réalise son activité par le biais d'un certain nombre de sociétés constituées principalement en Belgique et en France.

Le Groupe a identifié un certain nombre d'inconvénients issus de sa structure historique et souhaite procéder à une restructuration globale de sa structure actionnariale, opérationnelle et immobilière afin de clarifier sa gouvernance, d'améliorer sa gestion commerciale, opérationnelle et financière, de promouvoir sa flexibilité stratégique et d'anticiper son développement futur ainsi que sa transmission successorale.

La restructuration implique notamment une restructuration actionnariale et opérationnelle, réalisée par voie de scissions partielles, et visant à redéployer les activités et actifs immobiliers du Groupe au sein des entités juridiques les plus appropriées.

Le projet de scission partielle de la SA COGETRINA s'inscrit dans le cadre de la restructuration opérationnelle ci-avant évoquée. Elle permettra en effet la séparation de l'activité environnement au sein de Cogetrina Logistics, le transfert de l'immobilier stratégique situé rue Terre à Briques à Coselog, et le transfert des autres actifs immobiliers de Cogetrina à Coselimmo. La SA COGETRINA conservera l'activité transport pour son exploitation propre.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 728 DUDIT CODE

3.1° Forme, dénomination, objet, siège social de la société à scinder et des sociétés bénéficiaires de l'apport :

A. SA COGETRINA, société à scinder

- Société Anonyme;

- ayant son siège social à 7522 Marquain, rue de la Terre à Briques, 18;

- constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jules Wacquez à Tournai le 25 juin 1959, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 juillet suivant sous le numéro 21051.

Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et notamment :

- Aux termes d'un acte reçu par le notaire Etienne Wacquez à Tournai le 19 décembre 1988, publié aux annexes du Moniteur Belge du 07 janvier 1989 sous le numéro 890107-584 ;

- Aux termes d'un acte reçu par le notaire Wacquez prénommé en date du 05 juillet 1993, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 juillet suivant sous le numéro 930728-448 ;

- Aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc Hachez à Tournai le 30 juin 2003, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 juillet suivant sous le numéro 00870207 ;

- Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hachez prénommé, en date du 29 septembre 2003, portant notamment transformation de la société en société anonyme, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 octobre suivant sous le numéro 03107598 ;

- Et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire Véronique Gribomont à Tournai le 26 juin 2008, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 juillet suivant sous le numéro 08104378.

- ressort territorial du Tribunal de commerce du Hainaut, division de Tournai ;

- Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0402.490.018 et portant le même numéro d'entreprise ;

- dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, et tant pour son compte propre que pour compte de tiers et tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement :

Aux transports intérieurs et internationaux de marchandises, matériel, mobiliers et de tous objets avec ou sans accompagnement de personnes, chargement, déchargement et manutention de ces objets, exploitation de licences, accomplissement des formalités douanières et autres en ce compris la mise à disposition de tracteurs, semi-remorques (benches, plateaux, citernes, surbaissées, bâchées, conteneurs, mixers etcetera...) et camions (mixers, pompes à béton, nacelles, etcetera...) pour transport national et international ADR ou non ADR, l'organisation, la manutention, le lavage et le transport de pièces indivisibles et exceptionnelles pour transport national et international ADR et non ADR.

A la collecte, au transport et au traitement de produits et déchets et notamment :

La collecte et le traitement de produits de quelle que nature que ce soit et se présentant sous quelque forme que ce soit, en vue de récupérer les matières premières ou les matières susceptibles d'être consommées à nouveau ;

La mise à disposition, le transport et la collecte de conteneurs, de compacteurs et de bacs poubelles;

Le transport, la collecte et le traitement de déchets végétaux ainsi que de déchets et matières provenant de constructions, démolitions et terrassements etcetera;

Le transport, la collecte, le traitement, le nettoyage, la décontamination de matières provenant de bâtiments ayant contenu de l'amiante;

La collecte et le transport de déchets et de matières toxiques et hospitaliers;

L'exploitation et la gestion de centres de traitement de déchets industriels non toxiques et non dangereux;

Le pressage, le broyage, le criblage, l'emballage, le conditionnement, le tri et le recyclage de matières et de matières premières en vue de leur commercialisation sur le marché national et international;

Le transport et la collecte sélective de déchets et de matières;

A l'entreprise de nettoyage, de déménagement, de stockage, de gestion et d'entretien de parcs automobiles, de coordination et notamment :

Le curage et la vidange de conduites, canalisations, fosses et citernes;

Le nettoyage journalier de bureaux, d'usines, de vitres d'immeubles;

Le transfert et le déménagement d'usines;

Le balayage de voiries de quelque genre que ce soit;

Le pesage de véhicules;

L'exploitation et la gestion d'ateliers de mécanique et de soudure;

L'exploitation et la gestion de centres de coordination et de planification;

Le stockage de matières, la location et la mise à disposition de surfaces commerciales et industrielles et de halls de stockage;

L'exploitation de stations de lavage et de parage de véhicules, de tracteurs et de camions.

La société pourra en outre accepter et exercer toutes fonctions d'administration et de gestion ainsi que tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises.

La société pourra hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens en ce compris son fonds de commerce et pourra se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers.

D'une manière générale, la société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, en nom propre ou sous forme de participation directe ou indirecte, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprise de gestion de fortune ou de conseil en placements.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

B. Sociétés bénéficiaires - B.1 COSELIMMO ; B.2 COSELOG ; B.3 COGETRINA LOGISTICS

B.1 SCRL COSELIMMO

-Société coopérative à responsabilité Limitée;

-qui a son siège social à 7522 Marquain, rue de la Terre à Briques, 18;

-Constituée par acte du notaire Véronique Gribomont à Tournai le 22/12/2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 janvier 2012 sous le numéro 7088;

Ses statuts n'ont pas été modifiés à ce jour

- ressort territorial du Tribunal de commerce du Hainaut, division de Tournai ;

-Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0842.215.168 et portant le même numéro d'entreprise ;

-dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger,

1. La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier dans les domaines industriel, commercial, résidentiel et du marché de bureaux au sens le plus large. Dans ce cadre, elle pourra notamment effectuer toutes opérations de location-financement ou de leasing de biens immeubles aux tiers, d'acquisition par voie d'achat ou autrement, de vente, d'échange, de construction, de transformation, d'amélioration, d'équipement, d'aménagement, d'entretien, de location, de lotissement, de prospection et d'exploitation de biens immobiliers ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier.

2. La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier au sens le plus large.

Dans ce cadre, elle pourra notamment :

- Faire fonction de holding vis-à-vis de toute personne morale par la prise de participation, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, existantes ou à créer, par voie de souscription, d'apport, de prise ferme, d'achat ou de toute autre manière d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, ainsi que la gestion et la valorisation de ces valeurs ;

- Acquérir de quelle que façon que ce soit tous brevets, marques de fabrique et procédés de fabrication, les réaliser et les mettre en valeur par tous moyens ;

- Octroyer occasionnellement tous prêts et crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelle que forme que ce soit, hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers ; dans le cadre de cette activité, elle pourra effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;

3. l'entretien, la réparation, la maintenance au sens le plus large, tant pour son compte propre que pour compte de tiers et tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous types de bâtiments ainsi que l'aménagement et l'entretien de leurs abords et jardins.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou en droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue,

similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société pourra exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

B.2 SA COSELOG

-Société Anonyme;

-qui a son siège social à 7522 MARQUAIN, Rue Terre à Briques 18 ;

-constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Albert LOIX à Tournai, le 3 janvier 2001, publié aux annexes au Moniteur Belge du 20 janvier 2001 sous le numéro 20010120-236.

Ses statuts ont été modifiés aux termes :

-d'un acte reçu par le notaire Albert LOIX à Tournai, le 21 janvier 2004, publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 février 2004 sous le numéro 0019082 ;

-d'un acte reçu par la notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai, le 11 février 2008, publié aux annexes au Moniteur Belge du 7 mars 2008 sous le numéro 08037155.

- ressort territorial du Tribunal de commerce de Mons-Charleroi, division de Tournai ;

-Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0473.768.685 et portant le même numéro d'entreprise ;

-dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant à la gestion administrative et financière d'entreprises, à la comptabilité, à la gestion de trésorerie, à la gestion informatique, à la gestion de stocks et de techniques, à la coordination de chantiers, aux conseils en sécurité et prévention d'accidents de chantier, à l'entretien de matériel, à l'achat et la vente de matériel informatique, de pièces et de matériel de garage.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle peut également se porter caution.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, association et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

B.3 COGETRINA LOGISTICS

-Société Anonyme;

-ayant son siège social à 7522 Marquain, rue de la Terre à Briques, 18;

-constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai, le 23 mars 2017, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 mars suivant sous le numéro 17307378.

-dont l'objet social est le suivant:

« La société a pour objet, en Belgique et dans tous pays et tant pour son compte propre que pour compte de tiers, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement :

- Au transport national et international, ADR et non ADR, par route, par voie ferrée, par voie d'eau ou par air, en ce compris le transport de conteneurs de tous types, et de tous déchets, immondices ou résidus domestiques, commerciaux, industriels sous forme solide, liquide ou gazeuse, en ce y compris : les déchets spéciaux, dangereux et ceux provenant des hôpitaux;

- A la logistique, l'entreposage, la gestion de plateformes multimodales;

- A la collecte, au transport et au traitement de produits et déchets et notamment :

• La collecte et le traitement de produits de quelle que nature que ce soit et se présentant sous quelle que forme que ce soit, en vue de récupérer les matières premières ou les matières susceptibles d'être consommées à nouveau ;

• La mise à disposition, le transport et la collecte de conteneurs de tous types, de compacteurs et de bacs poubelles ;

• Le transport, la collecte, le traitement, la décontamination de matières provenant de bâtiments ayant contenu de l'amiante ;

- La collecte et le transport de déchets spéciaux, dangereux et hospitaliers ;
- L'exploitation et la gestion de centres de traitement, de centres de ballotage, de centres de tri, types de déchets ;
- Le pressage, le broyage, le criblage, l'emballage, le conditionnement, le tri et le recyclage de matières et de matières premières en vue de leur commercialisation sur le marché national et international, en ce compris l'accomplissement des formalités douanières y relatives ;

- Le transport et la collecte sélective de déchets et de matières ;

La société a également pour objet :

- Le curage et la vidange de conduites, canalisations, fosses et citernes ;
- Le balayage de voiries de quelque genre que ce soit ;
- Le pesage de véhicules ;
- Le déblayage et l'entretien de tous genres, le déneigement, les travaux de terrassement, les travaux d'égouttage, les travaux de pose de conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport de biens et marchandises pour compte propre ou pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations de location de matériel de transport et toutes opérations ou transactions qui s'y rapportent, pris dans le sens le plus large.

- La prestation de services et de manutention

- La recherche scientifique et le développement de nouvelles techniques et de nouvelles technologies

- La formation professionnelle et la gestion de centres de formation • La revalorisation énergétique de produits ou de déchets

La société aura aussi pour objet l'activité de consultance dans le domaine environnemental et logistique, les études de marché, toutes opérations en rapport avec l'organisation et la gestion d'entreprises, l'activité de conseil et la prestation de tous services, en ce compris la certification de la qualité, de la sécurité, de l'environnement, de l'hygiène et de la performance énergétique.

La société pourra en outre accepter et exercer toutes fonctions d'administration et de gestion ainsi que tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises.

La société pourra hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens en ce compris son fonds de commerce et pourra se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers.

D'une manière générale, la société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, en nom propre ou sous forme de participation directe ou indirecte, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprise de gestion de fortune ou de conseil en placements.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

3. 2° Rapport d'échange des actions

Les rapports d'échange ont été déterminés sur base de la valeur réelle de l'actif net apporté par la SA COGETRINA à chaque société bénéficiaire, et de la valeur réelle de chaque société bénéficiaire.

Les tableaux ci-dessous présentent le rapport d'échange applicable à chaque société bénéficiaire.

	Coetrina	Coselog
Valeur de l'actif net apporté	5,185,564.92	-
Valeur de la société	-	80,198,671.00
Nombre d'actions	300.00	4,604.00
Valeur vénale par action	17,285.22	-
Valeur vénale par action	-	17,419
	Rapport d'échange	0.99229993856
	Nombre d'actions à émettre	298

	Coetrina	Coetrina Logistics
Valeur de l'actif net apporté	15,405,877.65	-
Valeur de la société	-	62,000.00
Nombre d'actions	300.00	62.00
Valeur vénale par action	51,352.93	-
Valeur vénale par action	-	1,000
	Rapport d'échange	51.35292550000
	Nombre d'actions à émettre	15,406

	Coetrina	Coselimmo
Valeur de l'actif net apporté	2,158,097.08	-
Valeur de la société	-	2,298,288.00
Nombre d'actions	300.00	2,270.00
Valeur vénale par action	7,193.66	-
Valeur vénale par action	-	1,012
	Rapport d'échange	7.10511530264
	Nombre d'actions à émettre	2,132

Le rapport d'échange entre la SA COGETRINA et la SA COSELOG est fixé à 0.99229993856, soit 298 actions de COSELOG SA. Sur les 298 actions de la SA COSELOG qui devraient être en principe émises, il ne sera effectivement émis que 4 actions dans la mesure où la SA COSELOG est actionnaire de la société scindée et ce conformément à l'article 740, §2 1° du Code des Sociétés.

Le rapport d'échange entre la SA COGETRINA et la SA COGETRINA LOGISTICS est fixé à 51.35292550000, soit 15.506 actions de la SA COGETRINA LOGISTICS.

Le rapport d'échange entre la SA COGETRINA et la SCRL COSELIMMO est fixé à 7.10511530264, soit 2.132 actions de la SCRL COSELIMMO.

Il est ici précisé que l'opération sera réalisée sans soulte.

3.3° Modalités de remise des actions des SA COSELOG, COGETRINA LOGISTICS et SCRL COSELIMMO

Les actions nouvelles créées à l'occasion de l'augmentation de capital des sociétés bénéficiaires seront remises aux actionnaires de la société scindée en proportion de leurs participations perspectives dans le capital de la société scindée. Une action nouvelle sera attribuée au minimum à chaque actionnaire de la société scindée.

Les organes de gestion des sociétés bénéficiaires feront le nécessaire, immédiatement après l'approbation, par l'assemblée générale, des actes de scission, pour inscrire l'attribution des actions dans le registre des actions nominatives de chaque société bénéficiaire.

3.4° Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices

Cette date est fixée rétroactivement au 1er janvier 2017.

3.5° Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport

Cette date est fixée rétroactivement au 1er janvier 2017.

3.6° Droits spéciaux

Il n'existe pas dans la société scindée d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actionnaires.

3.7° Emoluments spéciaux attribués au réviseur d'entreprises

Sans objet dans la mesure où il sera proposé aux actionnaires de renoncer aux rapports prévus aux articles 730, 731 et 733 du code des sociétés, par application des articles 731 §1er dernier alinéa et 734 du même Code.

Il sera néanmoins procéder à l'établissement du rapport sur l'apport en nature conformément aux dispositions de l'article 602 du code des sociétés.

3.8° Les avantages particuliers attribués aux membres de l'organe de gestion de la société appelée à scinder

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres de l'organe de gestion de la société appelée à se scinder.

3.9° Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer aux sociétés COSELIMMO SA, COSELOG SA et COGETRINA LOGISTICS

Les biens immobiliers et les éléments du patrimoine de l'actif et du passif qui font l'objet de la scission partielle susvisée et qui seront apportés aux sociétés bénéficiaires se composent des éléments suivants

ACTIF			COGETRINA SA avant scission	COGETRINA SA après liquidation	COGETRINA LOGISTICS SA	COSE-IMMO SA	COSE-LOG SA
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	16.120.887,29	4.715.174,16	6.752.197,95	1.531.722,10	3.121.793,08
Frais d'établissement	5.1	20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5.2	21	1.972,60	0,00	1.972,60	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	14.414.282,08	4.323.461,66	5.432.305,35	1.531.722,10	3.121.793,08
Terrains et constructions		22	4.393.515,20	0,00	0,00	1.531.722,10	2.861.793,10
Installations, machines et outillage		23	2.831.194,18	336.515,38	2.494.678,80	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant		24	6.929.572,72	3.991.946,17	2.937.626,55	0,00	0,00
Location-financement et droits similaires		25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles		26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	259.999,98	0,00	0,00	0,00	259.999,98
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	1.704.632,51	388.712,61	1.317.920,00	0,00	0,00
Entreprises liées	5.14	280/1	353.908,00	353.108,00	800,00	0,00	0,00
Participations		280	353.908,00	353.108,00	800,00	0,00	0,00
Créances		281	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3	1.317.120,00	0,00	1.317.120,00	0,00	0,00
Participations		282	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances		283	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières		284/8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et parts		284	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	33.604,61	33.604,61	0,00	0,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	13.555.425,77	13.386.074,80	180.350,97	0,00	0,00
Créances à plus d'un an		29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances commerciales		290	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances		291	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks		30/36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Approvisionnements		30/31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
En-cours de fabrication		32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits finis		33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises		34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles destinés à la vente		35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acomptes versés		36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandes en cours d'exécution		37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances à un an au plus		40/41	12.223.754,53	12.099.421,18	124.333,71	0,00	0,00
Créances commerciales		40	10.601.760,52	10.601.750,52	0,00	0,00	0,00
Autres créances		41	1.622.004,37	1.497.670,66	124.333,71	0,00	0,00
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions propres		50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres placements		51/53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Values disponibles		54/58	1.285.653,62	1.285.653,62	0,00	0,00	0,00
Comptes de régularisation	5.6	490/1	56.017,26	0,00	56.017,26	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	29.586.313,06	18.100.248,96	6.932.548,92	1.531.722,10	3.121.793,08

PASSIF			COGETRINA SA avant scission	COGETRINA SA après liquidation	COGETRINA LOGISTICS SA	COSELMMO SA	COSELOG SA	COSELOG SA ANNULÉ
CAPITAUX PROPRES		10/15	13.868.700,75	2.843.704,89	6.383.166,28	1.510.036,49	41.623,90	3.080.169,18
Capital	5.7	10	1.000.000,00	205.095,10	460.043,97	110.220,74	22,27	224.817,91
Capital souscrit		100	1.000.000,00	205.095,10	460.043,97	110.220,74	22,27	224.817,91
Capital non appelé		101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Primes d'émission		11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Plus-values de réévaluation		12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réserves		13	11.990.427,35	2.366.019,26	5.564.195,17	1.361.179,36	0,00	2.689.033,57
Réserve légale		130	100.000,00	20.509,51	46.004,40	11.022,07	0,00	22.464,02
Réserves indisponibles		131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pour actions propres		1310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres		1311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réserves immuables		132	615.730,73	33.124,68	331.334,58	107.451,89	0,00	143.819,57
Réserves disponibles		133	11.274.696,63	2.312.385,08	5.186.856,19	1.242.705,40	0,00	2.532.745,58
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subsides en capital		15	670.273,40	272.690,53	360.927,15	38.636,39	41.601,63	166.917,70
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	31.061,35	6.472,88	2.902,86	21.695,61	0,00	
Provisions pour risques et charges		160/5	2.902,86	0,00	2.902,86	0,00	0,00	
Pensions et obligations similaires		160	2.902,86		2.902,86	0,00	0,00	
Charges fiscales		161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Grosses réparations et gros entretien		162	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres risques et charges	5.5	163/5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts différés		168	28.168,49	6.472,88	0,00	21.695,61	0,00	
DETTES		17/49	15.766.550,96	18.250.071,19	536.479,77	0,00	0,00	
Dettes à plus d'un an	5.9	17	4.127.395,92	4.034.791,71	92.604,21	0,00	0,00	
Dettes financières		174	4.127.395,92	4.034.791,71	92.604,21	0,00	0,00	
Emprunts subordonnés		170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunts obligataires non subordonnés		171	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes de location-financement et assimilées		172	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Etablissements de crédit		173	4.127.395,92	4.034.791,71	92.604,21	0,00	0,00	
Autres emprunts		174	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes commerciales		175	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fournisseurs		1750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Effets à payer		1751	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Acomptes reçus sur commandes		176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres dettes		178/9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes à un an au plus		42/48	11.639.155,04	11.215.279,48	443.875,56	0,00	0,00	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	1.807.649,92	1.512.499,96	295.149,98	0,00	0,00	
Dettes financières		43	1.950.000,00	1.950.000,00	0,00	0,00	0,00	
Etablissements de crédit		430/8	1.950.000,00	1.950.000,00	0,00	0,00	0,00	
Autres emprunts		439	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dettes commerciales		44	6.626.158,81	6.626.158,81	0,00	0,00	0,00	
Fournisseurs		440/4	6.626.158,81	6.626.158,81	0,00	0,00	0,00	
Effets à payer		441	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Acomptes reçus sur commandes		46	148.725,60	0,00	148.725,60	0,00	0,00	
Dettes fiscales, sociales et salariales	5.9	46	1.223.647,79	1.223.647,79	0,00	0,00	0,00	
Impôts		460/3	272.424,49	272.424,49	0,00	0,00	0,00	
Rémunérations et charges sociales		464/9	951.223,30	951.223,30	0,00	0,00	0,00	
Autres dettes		47/48	2.972,92	2.972,92	0,00	0,00	0,00	
Comptes de régularisation	5.9	492/8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU PASSIF		10/49	25.686.313,06	18.100.248,96	6.932.546,92	1.531.722,10	41.623,90	3.080.169,18

Note : En application des articles 80 et 78, §6 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, portant exécution du Code des Sociétés, qui indique que « si la société absorbante ou une autre société absorbée simultanément détenait des actions de la société absorbée, ces actions sont annulées lors de la fusion ou de la scission, et les différents éléments des capitaux propres de la société absorbée ne sont repris dans les comptes de la société absorbante qu'à concurrence de la fraction de ceux-ci correspondant aux actions de la société absorbée ayant donné lieu à attribution d'actions de la société absorbante », le prorata des éléments de l'actif et du passif apportés à la SA COSELOG ne donnant pas lieu à attribution d'actions de la SA COSELOG a été repris dans la colonne intitulée « COSELOG SA ANNULATION » dans le tableau de répartition ci-dessus.

3.9.1 Description des biens apportés à la SCRL COSELIMMO

A L'ACTIF

Un ensemble immobilier pour une valeur totale de 1.531.722,10 € qui se compose des éléments suivants:

VILLE DE TOURNAI 32ème division (ex Commune de FROYENNES) :

1. Bâtiment industriel situé rue du Mont d'Or, 2 selon titre et cadastre (Rue de l'Innovation selon la comptabilité?) sur et avec terrain, cadastré suivant extrait de matrice récent section B numéro 0362V2P0001 pour une superficie d'un hectare vingt-huit ares quatre-vingt-trois centiares (1ha 28a 83ca).

2. Parcelle de terrain sise à front de la rue de l'Ancienne Potence selon titre et cadastre (rue du Progrès selon la comptabilité?) cadastrée d'après titre section B numéro 362Z2 partie, d'une superficie mesurée de septante-six ares quinze centiares quarante-huit dix millièmes (76a 15ca 48dma) et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B numéro 0362Y4P0000 pour une superficie de septante-huit ares vingt-six centiares (78a 26ca).

3. Parcelle de terrain reprise au cadastre comme parking sise à front de la rue de l'Ancienne Potence selon titre et cadastre (rue du Progrès selon la comptabilité?) cadastrée d'après titre section B numéro 362M3 partie et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B numéro 0362K4P0000 pour une superficie de vingt-sept ares soixante-sept centiares (27a 67ca).

AU PASSIF

COGETRINA apportera le solde des subsides et des impôts différés y relatifs, qui se rapportent aux biens immobiliers susvisés et s'élèvent respectivement à hauteur d'un montant de 38.636,39 € et d'un montant de 21.685,61 €.

3.9.2 Description des biens apportés à la SA COSELOG

A L'ACTIF

Un ensemble immobilier pour une valeur totale de 2.861.793,10 €, qui se compose des éléments suivants :

VILLE DE TOURNAI 25ème division (ex Commune de MARQUAIN)

1. Parcelle de terrain à front de la rue Terre à Briques, 18, cadastrée d'après titre section A numéro 188/02D partie et ensuite numéro 188/02FP0000 partie et suivant extrait de matrice récent section A numéro 0188/02GP0000 pour une superficie de sept ares septante-trois centiares (7a 73 ca), à l'exclusion du bâtiment de bureaux y érigé appartenant à la SA COSELOG pour l'avoir érigé à ses frais en vertu d'une renonciation à accession intervenue aux termes d'un acte du notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai en date du 3 juillet 2007, transcrit au bureau des hypothèques de Tournai sous le numéro de formalité 42-T-

Rappel de plan : sous liseré jaune, lot A, au plan de mesurage de M. Fabrice PIODA, géomètre-expert immobilier à 7503 Froyennes, Résidence des Mottes, 21, en date du 14 mai 2007.

2. Parcelle de terrain à front de la rue de la Terre à Briques, 18, cadastrée d'après titre section A numéro 188/02D partie et ensuite numéro 188/02FP0000 partie et suivant extrait de matrice récent section A numéro 0635AP0000 pour une superficie de trois ares quarante et un centiares (3a 41 ca), à l'exclusion du bâtiment de bureaux y érigé appartenant à la SA COSELOG pour l'avoir érigé à ses frais en vertu d'une renonciation à accession intervenue aux termes d'un acte du notaire Véronique GRIBOMONT à Tournai en date du 5 septembre 2016, transcrit au bureau des hypothèques de Tournai sous le numéro de formalité 42-T-

Rappel de plan : sous liseré brun, lot B, au plan de mesurage de M. Fabrice PIODA, géomètre-expert immobilier à 7503 Froyennes, Résidence des Mottes, 21, en date du 27 avril 2016.

3. Entrepôts en retrait de la rue de la Terre à Briques, 18, cadastrés d'après titre section A numéro 188/02D partie et ensuite numéro 188/02FP0000 partie et suivant extrait de matrice récent section A numéro 0188/02HP0000 pour une superficie de deux hectares quarante-six ares quatre-vingt-un centiares (2ha 46a 81 ca).

Rappel de plan : sous liseré turquoise, lot C, au plan de mesurage de M. Fabrice PIODA, géomètre-expert immobilier à 7503 Froyennes, Résidence des Mottes, 21, en date du 27 avril 2016.

Ainsi que des immobilisations en cours et acomptes versés pour un montant total de 259.999,98 €.

AU PASSIF

COGETRINA apportera le solde des subsides se rapportant aux biens énumérés ci-dessus à hauteur d'un montant de 198.119,33 €, dont une partie sera annulée à hauteur d'un montant de 156.517,20 € par application des articles 80 et 78, §6 de l'AR 30 janvier 2001 (cf. supra).

3.9.3 Description des biens apportés à la SA COGETRINA LOGISTICS

A L'ACTIF

Des installations, machines et outillages, ainsi que du mobilier et matériel roulant pour un montant global de 5.423.305,35 €.

Ainsi que des participations dans une entreprise liée à hauteur d'un montant de 800,00 € et des intérêts financiers dans une société avec laquelle il existe un lien de participation à hauteur d'un montant de 1.317.120,00 €.

En complément, COGETRINA apporte les créances et produits à recevoir émanant de différents subsides opérationnels pour un montant global de 180.350,97 €.

AU PASSIF

Les soldes suivants seront apportés :

- Le solde des subsides, se rapportant aux immobilisations corporelles susvisés qui s'élève respectivement à hauteur d'un montant de 368.927,15 €;
- Le solde de la provision pour pensions et obligations similaires d'un montant de 2.902,86 €
- Une partie des dettes à plus d'un an pour un montant de 92.604,21 € et des dettes à un an au plus pour un montant de 295.149,96 €, se rapportant directement aux biens de l'actif transférés ; et
- Les fonds de roulement obtenus dans le cadre des subsides opérationnels susvisés dont le solde global s'élève à hauteur d'un montant de 148.725,60 €.

3.9.4 Eléments résiduels du patrimoine de l'actif et du passif de la société scindée

Il est ici précisé que tout élément du patrimoine de l'actif et du passif qui n'est pas expressément alloué à l'une des sociétés bénéficiaires est considéré comme restant dans le patrimoine de la société scindée.

3.10 Répartition aux actionnaires de la société à scinder des titres des sociétés bénéficiaires et critères de répartition

Les 4 actions de la SA COSELOG seront réparties proportionnellement au pourcentage de détention des actions de la SA COGETRINA à scinder à savoir :

- 1 action à la SPRL CRESCENDO INVEST
- 1 action à la SPRL ALCAWI
- 1 action à la SPRL PERFECTO INVEST
- 1 action à la SPRL OLINE

Les 15.406 actions de la SA COGETRINA LOGISTICS seront réparties proportionnellement au pourcentage de détention des actions de la SA COGETRINA à scinder à savoir :

- 15.202 actions à la SA COSELOG
- 51 actions à la SPRL CRESCENDO INVEST
- 51 actions à la SPRL ALCAWI
- 51 actions à la SPRL PERFECTO INVEST
- 51 actions à la SPRL OLINE

Les 2.132 actions de la SCRL COSELIMMO seront réparties proportionnellement au pourcentage de détention des actions de la SA COGETRINA à scinder à savoir :

- 2.104 actions à la SA COSELOG
- 7 actions à la SPRL CRESCENDO INVEST
- 7 actions à la SPRL ALCAWI
- 7 actions à la SPRL PERFECTO INVEST
- 7 actions à la SPRL OLINE

4. COUT DE L'OPERATION DE SCISSION

Les frais générés par cette scission partielle seront supportés par les sociétés participant à la scission chacune pour un quart.

5. AUGMENTATION DE CAPITAL DES SA COSELOG ET COGETRINA LOGISTICS ET DE LA SCRL COSELIMMO

Immédiatement après la décision de la scission de la SA COGETRINA, il sera procédé à l'augmentation du capital de la SA COSELOG au moyen de l'apport en nature décrit ci-avant, et pour les éléments du patrimoine de l'actif et du passif transférés, et proportionnellement aux éléments de capitaux propres transférés. Le capital sera ainsi augmenté à hauteur de 22,27 €.

Immédiatement après la décision de la scission de la SA COGETRINA, il sera procédé à l'augmentation du capital de la SCRL COSELIMMO au moyen de l'apport en nature décrit ci-avant, et pour les éléments du patrimoine de l'actif et du passif transférés, et proportionnellement aux éléments de capitaux propres transférés. La valeur nominale des actions émises par la SCRL COSELIMMO à l'occasion de la scission partielle sera fixée à 51,70€. Le capital sera ainsi augmenté à hauteur de 110.224,40 €.

Immédiatement après la décision de la scission de la SA COGETRINA, il sera procédé à l'augmentation du capital de la SA COGETRINA LOGISTICS au moyen de l'apport en nature décrit ci-avant, et pour les éléments du patrimoine de l'actif et du passif transférés, et proportionnellement aux éléments de capitaux propres transférés. Le capital sera ainsi augmenté à hauteur de 460.043,97 €.

6. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Le présent projet de scission sera déposé au plus tard le 31 mai 2017 au greffe du tribunal de commerce compétent par la société scindée.

2) Il sera soumis à l'assemblée générale de la société scindée six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que l'organe de gestion fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de cette assemblée générale puisse se tenir au plus tard le 13 juillet 2017.

3) Il sera demandé aux actionnaires de faire application des articles 731 §1er dernier alinéa et 734 du Code des sociétés qui dispense de l'établissement d'un rapport de l'organe de gestion et du commissaire :

Article 731 §1er : « Dans chaque société, un rapport écrit sur le projet de scission est établi soit par le commissaire, soit, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par les administrateurs ou les gérants.

... (on omet)...

Le présent paragraphe ne s'applique pas si tous les associés et porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi. »

Article 734 : « Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 730 et 733, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les actionnaires et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2. »

4) En cas de réalisation de l'opération projetée, il sera proposé à l'assemblée générale de coordonner les statuts des différentes sociétés participant à l'opération.

5) Le présent projet est établi en douze exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour l'organe de gestion, un aux fins de dépôt et un pour le notaire instrumentant, et ce pour chaque société.

Fait à Marquain, le 30 mai 2017

Philippe DUFOUR
Administrateur délégué